

COMMUNE DE CADENET
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL
DU 17 DECEMBRE 2018 à 20 heures 30

PRESENTS :

Etaient présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, MANGANARO, BOMBA, BOISGARD, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, JAUMARY, COURROUX, JAUBERT, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT

Absents : LECLAIR, PEPIN, SABIO-PEZIERE,

Absents excusés : GERARD-VIENS, FISCHER

Procurations :

Mme FISCHER a donné procuration à Mme BOMBA

Secrétaire de séance : Mme Caroline BOMBA

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu des Conseils Municipaux des 15 octobre et 26 novembre 2018
2. Modification de postes et mise à jour du tableau des effectifs
3. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service jeunesse de la commune à l'intercommunalité
4. Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Cadenet Luberon Handball pour l'année 2018
5. Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Football Cadenet Luberon pour l'année 2018
6. Transfert de la compétence éclairage public investissement au SEV
7. Tarifs et convention de location de la salle communale La Laiterie
8. Règlement intérieur du marché hebdomadaire et droits de place
9. Emission de titres pour remboursement de dommages occasionnés sur un bâtiment communal
10. Avenant au contrat de délégation du service public Camping Val de Durance à Cadenet
11. Avenants aux marchés relatifs à l'aménagement de la place du Tambour d'Arcole, de la rue Victor Hugo, de la place du 14 juillet et des parkings des Amandiers et du Foyer Rural
12. Convention avec le centre aéré « Li Gri Gri de Trescamps »
13. Constitution de partie civile
14. PV de transfert des biens provenant de l'ex-CCPL intégré à l'actif et passif de la commune de Cadenet à COTELUB
15. Décision modificative
16. Subvention à l'ASA
17. Cession à la Commune de parcelle de terrain chemin de Vermillère
18. Questions diverses.

Le quorum étant de 22, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation des procès-verbaux des conseils des 15 octobre et 26 novembre 2018

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 15 octobre et 26 novembre 2018 sont approuvés :

- à la majorité des membres présents et 4 abstentions pour celui du 15 octobre,
- à la majorité des membres présents et 2 abstentions pour celui du 26 novembre.

RAPPORT 2 - MODIFICATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3/12/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 27/11/2017,

Considérant la redistribution du temps de travail au sein de la bibliothèque municipale, à la demande d'un agent et après validation du chef de service et de l'élu adjoint à la culture,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps non complet pour assurer la continuité de la structure la passerelle,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste à la Laiterie pour répondre à l'évolution du service,

Monsieur Jean Marc Brabant, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose :

Pour la Bibliothèque :

Suppression du **poste** permanent n° 46, à temps non complet (26H) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

Suppression du **poste** permanent n° 47 à temps non complet (26H30) ouvert dans le grade d'assistant de conservation.

Création d'un **poste** permanent n° 71 à temps non complet (30H) ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (grade d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe).

Création d'un **poste** permanent n° 72 à temps non complet (22H30) ouvert dans le cadre le cadre d'emploi d'assistant de conservation (grade d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, assistant de conservation principal 1^{ère} classe).

Service culturel :

Suppression du **poste** permanent n° 21 à temps non complet de 24h00 ouvert dans le grade d'adjoint administratif.

Création d'un **poste** permanent n°73 à temps complet, ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe).

Service Petite Enfance : modification du poste n°28

Suite à la fermeture pendant de nombreuses semaines de la structure « Passerelle » du fait de l'absence pour maladie de l'éducateur de jeunes enfants, à sa réouverture en septembre, on a constaté une grosse diminution de la fréquentation. Cette structure compte un poste d'Educateur de jeunes enfant et un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17H30).

Aujourd'hui, les besoins liés à l'activité de l'auxiliaire sont estimés à 12h30 et non de 17h30.
Pour assurer la continuité du service, il est proposé de :

Créer le poste n° 2018/06 non permanent à temps non complet de 12h30 pour permettre d'assurer la continuité de la structure jusqu'au mois de juillet 2019. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53, pour une durée d'un an maximum.

Considérant les différents mouvements de personnes, liés notamment aux mutations et départs à la retraite, et la révision des postes vacants dans le tableau des effectifs, ce dernier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la création et la suppression des emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée (Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget) et adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe à la date du 17/12/2018.

Monsieur Jean-Marc BRABANT informe le Conseil que les élections des délégués du Personnel se sont déroulées le 06 décembre 2018 et qu'ont été élus :

Laurent GOUIN
Claude RINAUDO
Bruno GIMENEZ
Alexandra MAJERUS
Stéphanie JULIEN
Christine CALLUS

RAPPORT 3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNE A L'INTERCOMMUNALITE.

Madame Sandrine ALLEGRE, Adjointe déléguée à l'enfance/jeunesse rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence jeunesse est transférée à l'intercommunalité.
Toutefois, considérant que COTELUB ne disposait pas des moyens nécessaires pour gérer le service en direct, d'un commun accord, par délibération municipale n°87/2016 en date du 20/12/2016 et par délibération intercommunale en date du 22/12/2016, une convention de mise à disposition du service jeunesse a été signée pour un an.

Cette dernière fixait les termes de cette mise à disposition.

Le transfert de cette compétence dans son intégralité s'est avéré plus difficile que prévue, avec des difficultés à définir les conditions de gouvernance et le périmètre du projet jeunesse. Aussi, la convention a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2018 pour un an.

Aujourd'hui, considérant que la situation n'a que très peu avancée, il est proposé de renouveler cette convention pour 8 mois avec un terme au 31/08/2019, fin de l'année scolaire. A cette échéance, le service sera transféré dans son intégrité.

Aussi, la commune fera le nécessaire pour accompagner au mieux l'intercommunalité afin de finaliser ce transfert en s'assurant que la qualité de service sera maintenue, et que le personnel sera transféré dans les meilleures conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition du service jeunesse du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution, et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes dues par COTELUB conformément aux termes de la convention.

RAPPORT 4 - DEFRAIEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A L'ASSOCIATION CADENET LUBERON HANDBALL POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Jean Marc Brabant, Adjoint délégué à la vie associative et au personnel, indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Cadenet Luberon Handball » représente 1 969 € pour l'année 2018. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 969 € à cette association pour couvrir cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser la somme de 1 969 €, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et attribuée à cette association une subvention de 1 969 € au titre de l'année 2018 sur les crédits inscrits.

RAPPORT 5 - DEFRAIEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A L'ASSOCIATION FOOTBALL CADENET LUBERON POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Jean Marc Brabant, Adjoint délégué à la vie associative et au personnel, indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Football Cadenet Luberon » représente 1 969€ pour l'année 2018. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 969 € à cette association pour couvrir cette dépense.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser la somme de 1 969 €, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et attribuée à cette association une subvention de 1 969 € au titre de l'année 2018 sur les crédits inscrits.

RAPPORT 6 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU VAUCLUSE (SEV)

Monsieur Jean Claude DELAYE, adjoint à la voirie et à la signalétique, expose au Conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien adoptée par arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
 - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
 - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
 - o La passation et l'exécution des marchés afférents.

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, approuvés par la commune par délibération 73/2017 en date du 18/09/2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,
Considérant le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien selon l'option A,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :**
 - **D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,**
 - **D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,**
 - **Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics.**

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- **Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :**
 - **La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,**
 - **Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,**
 - **La passation et l'exécution des marchés afférents.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.**

RAPPORT 7 – TARIFS ET CONVENTION DE LOCATION SALLE COMMUNALE LA LAITERIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Laiterie loue occasionnellement aux particuliers et aux associations, les deux salles pour des événements à caractère culturel. Une première délibération n°71/2015 avait fixé les tarifs de location.

Au vu de l'évolution des locations, la commission culture propose de revoir les tarifs de location pour les particuliers et les associations, en fonction de la durée et de la salle louée.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une convention de location devra être signée et approuvée par la commune et l'utilisateur. Cette dernière fait état du descriptif des locaux loués, de leur contenance. Elle rappelle les engagements des deux parties, le règlement intérieur et liste le matériel mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués comme sus visés.

La convention est consultable en mairie dans son intégralité

Il était demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ainsi que les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

De nombreux élus ayant relevé certaines incohérences dans les tarifs soumis au vote, Madame Valérie BOISGARD décide de retirer le rapport n°7, et indique qu'elle réunira à nouveau sa Commission afin d'évoquer ce sujet.

RAPPORT 8 - REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Raoux Françoise, Adjoint déléguée à l'économie expose :

Le règlement du marché hebdomadaire a été rédigé en 1995 et les droits de places adoptés par délibération en date du 19 janvier 1994.

Pour rappel, le marché hebdomadaire a vocation à offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.
Le marché apparaît alors comme un véritable vecteur de lien social.

Considérant l'évolution des activités, des pratiques, de la réglementation, les conditions de sécurité d'hygiène, notre règlement de marché est aujourd'hui obsolète.

Un groupe de travail, composé d'élus, de techniciens, de représentants des syndicats de forains, de forains, a été constitué pour travailler sur la rédaction d'un nouveau règlement prenant en compte toutes ces évolutions.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les représentants syndicaux des forains ont donné un avis favorable à ce règlement lors des différentes réunions de travail,

Considérant que dans l'intérêt général, il y a lieu de modifier le règlement intérieur datant de 1995,

Considérant l'avis favorable de la commission économique,
Considérant que la commune souhaite redynamiser son marché,
Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'adapter un règlement intérieur en organisant la gestion et l'organisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du marché, dit que l'ancien règlement de 1995 est abrogé, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son bon déroulement.

RAPPORT N° 9 - TARIFICATION DES DROITS DE PLACES DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame Raoux Françoise, Adjointe déléguée à l'économie expose :

Le règlement du marché hebdomadaire a été rédigé en 1995 est abrogé remplacé par celui voté par délibération 82/2018 en date du 17/12/2018.

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 1994, et que le nouveau règlement intérieur du marché a été réactualisé en fonction de l'évolution des besoins, des pratiques et de la réglementation en vigueur.

Un groupe de travail, composé d'élus, de techniciens, de représentants des syndicats de forains, de forains, a été constitué pour travailler sur la révision des droits de places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2.122.22,
Vu la délibération en date du 19 janvier 1994, fixant la tarification des droits de place,
Vu la délibération du 01/03/1993 créant la régie des droits de place,
Vu les différentes réunions réalisées avec les représentants du syndicat des forains et le groupe de travail formé d'élus et de techniciens au sein de la commune.

L'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché.

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de fixer le tarif des droits de place à un niveau trop élevé, au risque d'entraîner un délaissement du marché et de priver nos administrés d'un véritable service public.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération en date du 19 janvier 1994 et d'uniformiser le droit de place à 1€ le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le règlement intérieur, il est demandé aux commerçants titulaires d'être présents au moins 32 semaines par an.

Parmi les titulaires, certains pourront être abonnés, à la discrétion de la mairie, pour les commerçants les plus assidus, mais ceux qui le souhaitent pourront payer au trimestre ou au jour.

Les autres titulaires s'acquitteront de leur droit de place journalièrement au même titre que les passagers.

Aussi, sans porter une charge financière importante sur les commerçants, nous espérons fidéliser davantage ces derniers et les encourager à venir plus fréquemment.

La présente délibération annule et remplace celle du 19 janvier 1994.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération en date du 19 janvier 1994 fixant les droits de places, décide d'instituer une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2019, soit 1€ le mètre linéaire et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour mettre en place ce nouveau tarif.

RAPPORT 10 - EMISSION DE TITRE POUR REMBOURSEMENT DE DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN BATIMENT COMMUNAL : CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés accidentellement sur une vitre de la cantine qui a fait l'objet d'un constat par la Police Municipale le 26/11/2018. La Police Municipale ayant identifié les responsables, la réparation sera prise en charge par ces derniers. Les frais de réparation ont été évalués par la Miroiterie Pertuisienne.

La somme de 466.80€ TTC sera payée à la collectivité par Monsieur PILLOT Ludovic résidant au 1 bis rue du 19 mars 1962 à Cadenet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de Monsieur PILLOT Ludovic résidant au 1 bis rue du 19 mars 1962 à Cadenet, la somme de 466.80€ suite à des dégâts commis accidentellement sur un bâtiment communal. Ces frais seront recouverts à l'article 7718.

RAPPORT 11 - EMISSION DE TITRE POUR REMBOURSEMENT DE DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN BATIMENT COMMUNAL : SALLE YVES MONTAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés lors de la location de la salle Yves Montand, notamment avec l'usage de l'extincteur, occasionnant l'intervention des services techniques de la mairie pour remettre en état et procéder au nettoyage des murs. Madame Matilda SLAVICEK ayant réservé la salle, en tant que responsable des lieux se verra facturer la somme de 185€ pour le remplissage de l'extincteur et les frais de personnels mobilisés pour remettre en état les locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de Madame Matilda SLAVICEK résidant 44 route des Ferrages à Cadenet, la somme de 185€ suite à des dégâts commis accidentellement sur un bâtiment communal. Ces frais seront recouverts à l'article 7718.

RAPPORT 12 – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING VAL DE DURANCE A CADENET

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public (DSP) a été conclu, en date du 9 mars 2017, avec la société HOMAIR VACANCES SAS pour exploiter le camping Val de Durance de Cadenet. Ce contrat est conclu pour 15 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

L'article 18-2 relatif à la redevance due par le délégataire fait apparaître une révision de prix indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Toutefois, cet article manque de précision quant à l'indice du produit de référence correspondant et son index initial.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rédiger un avenant qui précisera l'indice des prix de référence, la formule de calcul et la date d'effet de cette révision de prix.

L'indice de référence choisi est l'indice des prix à la consommation général (ménage hors tabac). Il s'agit de l'indice IPC classique, publié chaque mois par l'INSEE sur son site.

La formule est la suivante :

$$P = P_0 \times \frac{\text{indice du mois de mars de l'année de révision}}{\text{Indice du mois de mars 2017}}$$

P = la redevance révisée

P₀ = la redevance initiale

Indice du mois de mars 2017 : 101.14

De plus, en accord avec le délégataire, la révision s'appliquera avec un effet rétroactif sur la redevance de l'année 2018.

Vu la délibération n°1/2017 en date du 23/01/2017 relative à l'approbation du choix du délégataire,
Vu le contrat de délégation ente la commune de Cadenet et la Société Homair Vacances signé le 09/03/2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à l'article 18-2 du contrat de délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de l'avenant au contrat de délégation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents qui s'y rapportent.

RAPPORT 13 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU TEMBOURD D'ARCOLE, DE LA RUE VICTOR HUGO, DE LA PLACE DU 14 JUILLET ET DES PARKINGS DES AMANDIERS ET DU FOYER RURAL : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville de Cadenet, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de conclure plusieurs avenants relatifs à des travaux non prévus aux marchés initiaux dont la réalisation a été validée par les adjoints suite aux différentes réunions de chantier.

Les avenants sont les suivants :

Lot	N° avenant	Objet	Montant HT de l'avenant	+ ou - value
Lot 1 : Voirie et réseaux	Avenant n°1	Renforcement réseau pluvial par dalots béton Fourniture et pose de caniveau grille 400x400	+ 12 770€	+ 2.476%

Lot 2 : Revêtement de surfaces	Avenant n°2	Emmarchement Pierre place 14 juillet Caniveau CC1 de Pierre Calcaire Maçonnerie Louis Blanc Place Tambour Arcole –Angle pharmacie	+ 10 457.70€	+ 1.63%
Lot 4 : Plantations et mobilier	Avenant n°1	Cubes en pierre complémentaires Main courante /potelets PMR Plus-value pour fourniture de végétaux de qualité supérieure	+ 4235€	+ 2.97%

Il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants :

- n°1 pour le lot n°1 avec l'Entreprise ROUX TP qui porte le marché initial de ce lot de 515 666.50€HT à 528 436.50€HT.
- n°2 pour le lot n°2 avec l'Entreprise SOLS PROVENCE qui porte le marché initial de ce lot de 642 664€HT à 663 002.70€HT (sachant que le premier avenant s'élevait à 9 881€HT.
- n°1 pour le lot 4 avec l'Entreprise MANIEBAT SAS qui porte le marché initial de ce lot de 142 518€HT à 146 753€HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus exposés avec les entreprises pour la poursuite des travaux.

Monsieur Fabrice RIPERT interroge le Conseil au sujet de l'impasse à côté du pressing sur la Place du 14 juillet et qui a subi des dégradations au cours des travaux.

Monsieur Pierre LORIEDO répond qu'il va se rapprocher des entreprises intervenues dans le cadre dudit marché de travaux.

Relativement aux travaux en cours sur la Place du Tambour, Monsieur Vincent MAYEN demande si un accès pour les poussettes est prévu. Monsieur Pierre LORIEDO répond qu'effectivement une rampe d'accès a été prévue dans les travaux.

RAPPORT 14 – CONVENTION AVEC LE CENTRE AERE « LI GRI GRI DE TRESCAMPS »

Madame Sandrine ALLEGRE, Adjoint délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse indique à l'Assemblée que depuis l'été 1998, le personnel de la cantine confectionne les repas pour les enfants et les animateurs du Centre Aéré « Li Gri Gri de Trescamps ».

L'économat incombe au cuisinier et n'est plus géré par le Centre Aéré. En conséquence, l'Association doit s'acquitter des frais d'alimentation et de gestion, les frais de personnel étant pris en charge par la Mairie. Ces derniers sont valorisés au titre des charges supplétives et entrent dans le décompte définitif des participations communales à l'Association.

Pour l'été 2018, le décompte des frais s'établit à 3 565€. Afin de recouvrer cette somme, une convention avec l'Association gérant le Centre Aéré sera conclue.

Depuis l'été 2015, il n'y a plus de personnel municipal d'animation mis à la disposition de l'Association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Li Gri Gri de Trescamps » afin d'encaisser la somme de 3 565 € correspondant aux frais d'alimentation et de gestion engagés pour la préparation des repas pris par les enfants et le personnel du Centre Aéré au cours de l'été 2018 (art.70878 F°421).

Madame Sandrine ALLEGRE informe le Conseil que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée le jeudi 13 décembre, l'ensemble des membres du Bureau du Centre Aéré a démissionné sans que personne ne se propose pour reprendre l'association.

Le Président a laissé aux personnes éventuellement intéressées un délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour se faire connaître.

Sans bureau, l'association ne pourra fonctionner et il n'y aura donc pas de Centre Aéré pour les prochaines vacances.

RAPPORT 15 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le 16/10/2018, un procès-verbal a été dressé par la DDT, conformément aux articles 28 à 431 du code de procédure pénale et les articles L480-1 et R 480-3 du code de l'urbanisme, par Christian STEINMANN, technicien supérieur principal du Développement Durable de l'Etat en fonction à la Direction Départementale de Vaucluse au sein du Service des Affaires Juridiques, à l'encontre de Maria, Florence, Serge, Daniel et Giuseppe BERTONERI, pour infraction aux articles L 421-1, R 421-1 et L 480-4, L 421-4, L 424-1, R 421-9, R 421-17, L 160-1, L 111-1, L 111-2, L 101-3, L 421-8, L 421-6 du Code de l'Urbanisme réprimée par les articles L 480-4, L 480-5, L 480-7, L 610-1 AL 2 du même code.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'Urbanisme permettant à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160 et L 480-1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

RAPPORT 16 – PV DE TRANSFERT DES BIENS PROVENANT DE L'EX-CCPL INTEGRES A L'ACTIF ET PASSIF DE LA COMMUNE DE CADENET A LA COTELUB

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » a cessé d'exister au 1^{er} Janvier 2017.

En effet, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, Monsieur Préfet de Vaucluse a pris les arrêtés suivants :

- Arrêté du 31 Mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse et prévoyant notamment la scission de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon », cet EPCI ne satisfaisant pas le seuil minimal de population introduit par la loi NOTRe,
- Arrêté du 9 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES,
- Arrêté du 23 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté Territoriale du Sud Luberon aux communes de CADENET et CUCURON,
- Arrêté du 19 Décembre 2016 portant cessation de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » au 1^{er} Janvier 2017,

Les conséquences du démantèlement de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon », notamment en ce qui concerne les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, ont été réglées dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 15 Novembre 2017 portant dissolution de la communauté de communes « Les Portes du Luberon » a précisé dans son article 3, sur proposition du liquidateur nommé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, le montant du transfert de l'actif et du passif de chaque commune.

Concernant la commune de Cadenet, les écritures comptables de transfert ont été effectuées conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 15 Novembre 2017.

Le procès-verbal de transfert des biens a pour objet de préciser les conditions de transfert de propriété des biens provenant de l'ex-CCPL, intégrés à l'actif et au passif de la commune de Cadenet au 31/12/2017 qui doivent être intégrés à l'actif et au passif de COTELUB au 31/12/2018.

Sur le territoire de la Commune de Cadenet (Vaucluse),

- un ensemble immobilier sis sur une partie de la parcelle S°AN 235 lot A-1 pour une superficie de 13a69ca à usage de « Maison de la Petite Enfance »,
- un plateau sportif du Gymnase sis sur une partie de la parcelle S°AN 366 lot D pour une superficie de 1ha23a86ca. Celui-ci comprend un anneau de course, terrain de basket, terrain de hand Ball utilisé par le Collège « Le Luberon » pour l'enseignement de l'E.P.S,
- un gymnase sis au lieudit « Le Colombier » sur la parcelle S°AN 368 d'une superficie de 31a30ca avec parcelle attenante S°AN 367 de 1a63ca. Le bâtiment à usage de gymnase est d'une superficie totale de 2 052,20 m2 est utilisé par le Collège « Le Luberon » et les associations sportives locales.

Conformément à la valeur nette comptable constatée dans l'état de l'actif de la Commune de Cadenet, la valeur de la **Maison de la Petite Enfance** est arrêtée pour le montant de **1 229 310,22€** ce qui comprend la construction et les améliorations apportées depuis sa mise en service conformément au tableau suivant :

Travaux	Date	Durée	Valeur brute	Echéance	Valeur amortie	Valeur nette
2138 Construction	01 01 2010	30	1 458 066,71 €		243 011,10 €	1 215 055, 61€
2138 Chauffage	15 05 2014	5	15 620,22 €		3 124,04 €	12 496,18€
2188 Stores	31 12 2011	6	10 127,73 €		8 369,30 €	1 758,43€

Concernant les subventions transférables allouées à ce projet et qui font l'objet d'un amortissement, elles se déclinent comme suit :

Subvention	Année	Durée	Valeur brute	Echéance	Valeur amortie	Valeur nette
1311 Etat			214 140,00 €		42 966,00 €	171 174,00€
1312 Région			55 996,00€			55 996,00€
1313 Département			136 900,00 €		28 666,65 €	108 233.35€
1318 Autres			271 642,00 €		76 926,73 €	194 715,27€

Concernant le solde de l'emprunt contracté auprès de la CAF :

Montant	Durée	Echéance	1 ^{ère} échéance	Amortissement	K restant dû
54 104 €	10	5 410,40	2010	37 872.80 €	16 231.20€
59 686 €	10	5 968,60	2010	41 780,20 €	17 905,80€

L'ensemble de ces éléments doivent être repris dans l'actif et le passif de COTELUB pour l'immeuble « Maison de la Petite Enfance » au 31/12/2018.

Conformément à la valeur nette comptable constatée dans l'état de l'actif de la Commune de Cadenet, la valeur **du plateau sportif et du gymnase** est arrêtée pour le montant de **3 036 118,16€** :

Travaux	Date	Durée	Valeur brute	Echéance	Valeur amortie	Valeur nette
2113 Plateau sportif	01/01/1984		95 982,83 €			95 982.83€
21312 Premier Gymnase	31/12/1990		695 230,28 €			695 230,28 €
2135 Parc Terrain de Hand	26/01/2012	10	10 270,83 €		2 738,88 €	7 531,95€
2138 Tvx Gymnase 2013-2014	12/02/2014		20 952,64 €		4 190,52 €	16 762.12€
2158 Plateau sportif 2003	31/12/2003		401 029,58€			401 029,58€
2158 Plateau sportif	15/02/2003		818.06€			818.06€
2184 Autolaveuse	08/12/2008		8 611,20€		8 611,20 €	0
2184 Tables de Ping Pong	11/12/2008		4 470,90 €		4 470,90 €	0
2188 Tatamis	23/07/2012		1 373,58 €		549,44 €	824.14€
21312 Rénovation Gymnase 2009	23/12/2009		2 102 456,37 €		354 294,68 €	1 748 161,69€
21318 Mur d'escalade et plus	07/02/2011		94 995,21 €		25 332,04 €	69 663.17€
271 Parts sociales	01/01/1990		99.10€			99.10€
271 Parts sociales	01/01/1990		15.24€			15.24€

Concernant les subventions transférables allouées à ce projet et qui font l'objet d'un amortissement, elles se déclinent comme suit :

Subvention	Année	Durée	Valeur brute	Echéance	Valeur amortie	Valeur nette
1313 Département Rénovation Gymnase	2009		1 176 000,50 €		196 000,10€	980 000,40€
1312 Région Rénovation Gymnase	2009		37 500,00 €		6 250,00€	31 250,00€
1318 Autres Mur d'escalade			12 000,00 €		3 200,00€	8 800,00€
1312 Région Mur d'escalade et plus			20 000,00 €		5 333,32€	14 666,68€
1313 Département Mur d'escalade					1333,33€	

L'ensemble de ces éléments doivent être repris dans l'actif et le passif de COTELUB pour l'immeuble le Gymnase et le plateau Sportif au 31/12/2018.

L'ensemble de ces éléments devront être sortis de l'inventaire communal de la Commune de CADENET au 31/12/2018.

Le transfert de propriété des immeubles devra faire l'objet d'un acte notarié pour être publié aux services des hypothèques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du PV de transfert, autorise Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal au 31/12/2018 les biens transférés à COTELUB provenant de l'ex-CCPL conformément aux clauses du PV qui seront retranscrites dans l'actif et le passif des deux collectivités par le comptable public à la même date et transfère en pleine propriété les biens sus nommés à COTELUB à titre gracieux.

RAPPORT 17 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2018 N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUGMENTATION DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des augmentations de crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement de 92 100€ et en dépenses et en recettes d'Investissement pour un montant de 3 084 956,40€, pour permettre notamment :

- De réaliser des opérations d'ordre entre sections de fonctionnement et d'investissement et à l'intérieur de la section d'investissement.
- Des augmentations de crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à des dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif 2018 financées par des recettes supplémentaires
- Des augmentations de recettes en investissement correspondant à des subventions notifiées depuis le vote du budget primitif 2018.
- La prise en compte des cessions des lots de la cave coopérative vinicole provenant du transfert de l'ex CCPL.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1/2018 concernant les augmentations de crédits figurant ci-après.

84026 Code INSEE	MAIRIE DE CADENET MAIRIE DE CADENET	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AUGMENTATION DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62676-820 : A un GFP de rattachement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-782-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €
D-06113-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	92 100,00 €	0,00 €	92 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 100,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	1 332 240,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	1 332 240,00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	12 300,00 €
R-1311-71-020 : ACQUISITION DE MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1321-76-822 : REAMENAGEMENT URBAIN PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 500,00 €
R-1322-76-822 : REAMENAGEMENT URBAIN PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-13251-83-113 : RENOVATION DU CENTRE DE SECOURS DES POMPIERS	0,00 €	0,00 €	21 250,00 €	0,00 €
R-13251-99994-113 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	8 460,00 €	0,00 €
R-1342-76-822 : REAMENAGEMENT URBAIN PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

RAPPORT 18 - SUBVENTION A L'ASA CADENET PUYVERT

Monsieur Jean Claude DELAYE, Adjoint délégué à la voirie et à la signalétique, indique à l'Assemblée que chaque année, des crédits sont inscrits à l'article 65737 F°92 pour subventionner l'Association Syndicale Autorisée de CADENET-PUYVERT qui gère les canaux d'irrigation du territoire.

Cette ASA nous autorise à déverser les eaux pluviales qui sont de la compétence communale dans ses propres réseaux, c'est la raison pour laquelle cette participation est versée sous cette forme.

A la demande du Trésor Public, il est demandé de formaliser cette entente afin de verser pour l'année 2018, la subvention inscrite qui est de 10 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'ASA CADENET-PUYVERT la subvention 2018 de 10 200 € qui figure à l'article 65737 F°92.

RAPPORT 19 – CESSION A LA COMMUNE DE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE VERMILLERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des projets immobiliers prévus chemin de Vermillère, la réalisation des voies et réseaux (PVR) sur une partie du chemin avait été actée par délibération 96/2014 en date du 22 décembre 2014.

Pour ce faire, ces travaux nécessitaient préalablement la cession pour l'euro symbolique de la part de chaque propriétaire d'une partie des parcelles cadastrées AD33, AD34 AD 35 et 36.

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les courriers des consorts AMAND, de consorts ETIENNE et des consorts RAVEL/ROCHE, confirmant leur accord de cession d'une partie des parcelles à l'euro symbolique,

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur DUPIN Géomètre.

Considérant que les parcelles suivantes sont cédées à l'euro symbolique :

Parcelle AD 33 / portion de 160m ²	Consorts AMAND
Parcelle AD34 / portion de 60m ²	Consorts ETIENNE
Parcelles AD 35 et 36 / portion 180m ²	Consorts ROCHE RAVEL

Dit que l'office Notarial de Maître Muriel LEVIT à Cadenet, sera mandaté par la commune pour réaliser les actes, et que l'ensemble des frais estimés à 350€, sont à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles sus mentionnées, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition, dit que l'Office Notarial de Maître LEVIT représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.

La séance est levée à 23H15.

Le Maire
Fernand PEREZ



